

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 384**10 août 1996****SOMMAIRE**

ABC Immobilière S.A., Luxembourg	page 18422	Caraque S.A., Luxembourg	18432
Acta S.A., Luxembourg	18424	Compagnie Générale d'Éditions Luxembourg S.A., Luxembourg	18431, 18432
ADL Sif, S.à r.l., Luxembourg	18393	El Paso, S.à r.l., Luxembourg	18388
Allinco S.A., Luxembourg	18422, 18423	Engeco S.A., Luxembourg	18396
Amnet Holding S.A., Luxembourg	18424	Fondation Ligue HMC, Etablissement d'utilité publique, Capellen	18393
Arba Holding S.A., Luxembourg	18424	Jovis & Sigma, S.à r.l., Luxembourg	18394
Argeal S.A., Luxembourg	18424	JR, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18423
Austrian Financial and Futures Trust, Luxembourg	18425	Loyola Financière S.A. Holding, Luxembourg	18400
Banque Belge Asset Management Fund, Sicav, Luxembourg	18424	Lusalux S.A., Luxembourg	18413
Barclays Diversified Portfolio, Luxembourg	18425	Oil Control Finance S.A., Luxembourg	18403
Best Tours, S.à r.l., Luxembourg	18427	Optotec Holding S.A., Luxembourg	18408
Butzeschlass, A.s.b.l., Senningerberg	18392	(Les) Parcs du Troisième Age - Fondation Rentaco, Etablissement d'utilité publique, Bertrange	18394
Caisse Rurale Raiffeisen Bascharage-Clemency S.C., Bascharage	18427	Racis Holding S.A., Luxembourg	18425
Caisse Rurale Raiffeisen Bech-Kleinmacher-Schwebsange-Wellenstein S.C., Bech-Kleinmacher	18427	(Les) Rossignols S.A. 1850, Luxembourg	18398
Caisse Rurale Raiffeisen Bertrange-Leudelange S.C., Bertrange	18428	Royal FCP Management S.A., Luxembourg	18386
Caisse Rurale Raiffeisen Bous S.C., Bous	18428	Sal. Oppenheim Jr. & Cie., KGaA., Zulassung Luxembourg, Luxembourg	18386
Caisse Rurale Raiffeisen Burmerange S.C., Burmerange	18428	Sargon Participations S.A., Luxembourg	18386
Caisse Rurale Raiffeisen Canach-Greiveldange-Lenningen S.C., Greiveldange	18427	Sarlat S.A., Luxembourg	18387
Caisse Rurale Raiffeisen Gostingen-Flaxweiler S.C., Gostingen	18428	Schiffahrtsgesellschaft Reederei Hamburg S.A., Luxembourg	18387
Caisse Rurale Raiffeisen Grevenmacher-Berbourg-Biwer-Machtum S.C., Grevenmacher	18428	S.G.E.D., Société d'Etude et de Développement S.A., Pétange	18388
Caisse Rurale Raiffeisen Hobscheid-Steinfort-Koerich S.C., Kleinbettingen	18429	Shell Special Foil S.A., Luxembourg	18388
Caisse Rurale Raiffeisen Hostert/Luxembourg S.C., Hostert	18429	Sicolux Promotions, S.à r.l., Bettembourg	18388
Caisse Rurale Raiffeisen Junglinster S.C., Junglinster	18429	Société Générale d'Etude et de Développement S.A., Pétange	18387
Caisse Rurale Raiffeisen Kayl S.C., Kayl	18429	Société Immobilière des Alpes Maritimes S.A., Luxembourg	18388
Caisse Rurale Raiffeisen Kehlen S.C., Kehlen	18429	Société Immobilière Savatelle S.A., Luxembourg	18390
Caisse Rurale Raiffeisen Mamer S.C., Mamer	18429	Soficam S.A., Differdange	18390
Caisse Rurale Raiffeisen Mersch S.C., Mersch	18430	Sofipecc S.A., Luxembourg	18390
Caisse Rurale Raiffeisen Mertert-Wasserbillig S.C., Mertert	18430	Sofiter S.A., Luxembourg	18391
Caisse Rurale Raiffeisen Niederanven/Syrdall S.C., Niederanven	18430	St. Barth Financière S.A., Luxembourg	18419
Caisse Rurale Raiffeisen Reckange/Mess S.C., Reckange/Mess	18430	Talos Holding S.A., Luxembourg	18391
Caisse Rurale Raiffeisen Remerschen S.C., Remerschen	18430	Tamm 55 Holding S.A., Luxembourg	18391
Caisse Rurale Raiffeisen Roeser/Uelzectedall S.C., Roeser/Uelzectedall	18430	Taranis International S.A., Luxembourg	18392
Caisse Rurale Raiffeisen Soleuvre-Mondercange S.C., Soleuvre	18431	Temple Fortune Shipping and Investment Company S.A., Luxembourg	18392
Caisse Rurale Raiffeisen Steinsel S.C., Steinsel	18431	Ticassa S.A., Luxembourg	18392
Caisse Rurale Raiffeisen Wormeldange-Ehnen-Ahn-Niederdonven S.C., Wormeldange	18431	Toutes Pièces Internationale S.A., Pétange	18391
		Tradair International S.A., Luxembourg	18393
		Trans-Immo S.A., Luxembourg	18393
		Ymir S.A., Luxembourg	18394
		Zakros S.A., Luxembourg	18397
		Zenon S.A., Luxembourg	18398
		Zuzax S.A., Luxembourg	18398

ROYAL FCP MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.867.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour ROYAL FCP MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

R. Stecker

Agent principal

(17213/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

ROYAL FCP MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
T.R. Luxembourg B 28.867.

The annual general meeting of shareholders held on April 16, 1996 has taken the following decisions:

1) The net profit of USD 11,820 has been allocated as follows:

– legal reserve	USD	591
– dividend	USD	11,000
– brought forward	USD	229
	USD	11,820

2) The mandate as directors of Messrs Claude Lehnertz, Jean Hoss and Tadakatsu Hironaka has been renewed for one year as well as the mandate of the statutory auditor PRICE WATERHOUSE.

For ROYAL FCP MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17214/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE., KGaA.

Zulassung Luxemburg.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 de SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA, Cologne, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE., KGaA

Zweigniederlassung Luxemburg

Unterschriften

(17216/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

SARGON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Augste Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.936.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. Schaus est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme

SARGON PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17217/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

SARLAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.111.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour SARLAT S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(17218/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

SARLAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.111.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 14 juin 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, Roodt-sur-Syre;

Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour SARLAT S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17219/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT REEDEREI HAMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Augste Neyen.
R. C. Luxembourg B 50.375.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur R. Lanners est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Pour SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT REEDEREI
HAMBURG S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17220/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

SOCIETE GENERALE D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Pétange en date du 6 mai 1996

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1995 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau.

Pétange, le 6 mai 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17224/762/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

S.G.E.D., SOCIETE GENERALE D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 48.926.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(17221/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

SHELL SPECIAL FOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.740.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Signature.

(17222/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

SICOLUX PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3201 Bettembourg, 13, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 12.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 37, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour SICOLUX PROMOTIONS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(17223/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

SOCIETE IMMOBILIERE DES ALPES MARITIMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 32.457.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. Schaus est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOCIETE IMMOBILIERE
DES ALPES MARITIMES S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17225/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

EL PASO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du St. Esprit.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Viviane Eriksson-Hubsch, employée privée, demeurant à L-6117 Junglinster, 18, rue de la Gare,
- 2.- Monsieur Michael Eriksson, barman, demeurant à L-2143 Luxembourg, 17, rue Laurent Menager.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de EL PASO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5000,- Frs) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Viviane Eriksson-Hubsch, employée privée, demeurant à L-6117 Junglinster, 18, rue de la Gare,	99
quatre-vingt-dix-neuf parts	
2.- Monsieur Michael Eriksson, barman, demeurant à L-2143 Luxembourg, 17, rue Laurent Menager, une part	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1475 Luxembourg, 5, rue du St. Esprit.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Madame Viviane Eriksson-Hubsch, employée privée, demeurant à L-6117 Junglinster, 18, rue de la Gare, gérant administratif,

- Monsieur Antonio Utrilla-Paredes, barman, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, gérant technique.

La société est valablement engagée jusqu'à concurrence de cinquante mille francs (50.000,- Frs) par la signature, soit du gérant technique, soit du gérant administratif. Pour tout engagement dépassant ce montant, la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique est requise.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Eriksson-Hubsch, M. Eriksson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 1996, vol. 497, fol. 100, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mai 1996.

J. Seckler.

(17268/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 35.840.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. Schaus est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17226/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

SOFICAM, Société Anonyme.

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 29.301.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 novembre 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 39 du 13 février 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 27 septembre 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 622 du 7 décembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICAM
Société Anonyme
Signature

(17227/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

SOFIPEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.446.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. Schaus est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1996.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
SOFIPEC S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17228/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

TARANIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 45.277.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur G. Diederich est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.
Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1996.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Pour TARANIS INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17237/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

TEMPLE FORTUNE SHIPPING AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 27.399.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. Schaus est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.
Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Pour TEMPLE FORTUNE SHIPPING
AND INVESTMENT COMPANY S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17239/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

TICASSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 40.019.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur R. Lanners est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.
Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Pour TICASSA S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17240/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

**BUTZESCHLASS, A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. PLACEMENT POUR ENFANTS BUTZESCHLASS, A.s.b.l.).**

Siège social: L-2443 Senningerberg, 2, rue des Romains.

En assemblée générale ordinaire de l'A.s.b.l. BUTZESCHLASS, A.s.b.l., les articles 1, 8 et 12 de ses statuts ont été modifiés.

L'intitulé doit se lire: BUTZESCHLASS, A.s.b.l.

L'intitulé initial était: PLACEMENT POUR ENFANTS BUTZESCHLASS, A.s.b.l.

L'art. 1^{er} se lit: L'association est dénommée BUTZESCHLASS, A.s.b.l.

Le texte initial était: PLACEMENT POUR ENFANTS BUTZESCHLASS, A.s.b.l.

L'article 8, deuxième ligne doit se lire: « . . . sans toutefois pouvoir être inférieur à quatre.»

Le texte initial mentionnait le nombre de neuf.

L'article 12, première ligne doit se lire: « . . . conseil d'administration composé de quatre membres. . . »

Le texte initial mentionnait le nombre de neuf.

Senningerberg, le 17 mai 1996.

P. Moes
Le Président

P. Reding
Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17251/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

TRADAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.615.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 478, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour TRADAIR INTERNATIONAL S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(17243/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

TRANS-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 12.184.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(17244/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

ADL SIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.753.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17285/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

FONDATION LIGUE HMC, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-8301 Capellen, 82, route d'Arlon.

BILAN

<i>Actif</i>	31.12.1995	31.12.1994	<i>Passif</i>	31.12.1995	31.12.1994
Comptes financiers	7.184.826	6.439.832	Capitaux propres		
			Capital souscrit	1.000.000	1.000.000
			Résultat reporté	5.439.832	4.320.945
			Résultat de l'exercice	744.994	1.118.887
	<u>7.184.826</u>	<u>6.439.832</u>		<u>7.184.826</u>	<u>6.439.832</u>

COMPTES DE PERTES ET PROFITS

	31.12.1995	31.12.1994		31.12.1995	31.12.1994
Impôts et taxes	2.348	5.970	Dons	443.015	832.150
Résultat de l'exercice	744.994	1.118.887	Revenus financiers	304.327	292.707
	<u>747.342</u>	<u>1.124.857</u>		<u>747.342</u>	<u>1.124.857</u>

BUDGET 1996

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Dons divers	500.000	Dotations structures ligues	800.000
Revenus financiers	310.000	Frais divers	10.000
Total	<u>810.000</u>	Total	<u>810.000</u>

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17252/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

LES PARCS DU TROISIEME AGE – FONDATION RENTACO, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-8081 Bertrange, 3, Am Bongert.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

Réf.	Actif	Exercice 1995	Réf.	Passif	Exercice 1995
20	Matériel et mobilier	6.095.284	1	Capital propre	1.000.000
	Amortissement	3.657.171	106	Réserve	1.465.640
41	Débiteurs	6.504.150	13	Subside d'investissement	6.095.284
				Amortissement	3.657.171
50	Comptes bancaires	9.946.417	40	Fournisseurs	8.757.707
51	Caisse	57.231	425	Personnel / Sécurité sociale	5.568.153
	Perte de l'exercice	1.120.816		Bénéfice reporté	837.114
		<u>20.066.727</u>			<u>20.066.727</u>

COMPTE D'EXPLOITATION 1995

Réf.	Débit	Exercice 1995	Réf.	Crédit	Exercice 1995
60	Consommation et fournitures	18.930.357	70	Séjour pensionnaires	77.249.773
61	Frais de personnel	128.269.264	719	Prestations accessoires	1.114.357
63	Frais pour immeubles et équipements	10.782.213	720	Amortissement subside	1.219.057
64	Frais de gestion	2.201.286	80	Subside d'exploitation	79.850.000
68	Dépenses loisirs	884.173	74	Dons mortuaires	68.315
681	Dotation aux amortissements	1.219.057	741	Activités loisirs	1.091.120
689	Dotation fonds réserve loisirs	365.262	75	Loyer	90.000
			77	Produits financiers	848.174
				Perte de l'exercice	1.120.816
		<u>162.651.612</u>			<u>162.651.612</u>

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 102, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17253/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

YMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 49.269.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur L. Bonani est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1997.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Pour YMIR S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17247/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

JOVIS & SIGMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Ste Zithe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Hornung, architecte d'intérieur, demeurant à L-1420 Luxembourg, 144, avenue Gaston Diderich;
- 2.- Madame Sonja Glode, directeur administratif, épouse de Monsieur Robert Hornung, demeurant à L-1420 Luxembourg, 144, avenue Gaston Diderich;
- 3.- Mademoiselle Caroline Hornung, étudiante, demeurant à L-1420 Luxembourg, 144, avenue Gaston Diderich, ici représentée par:
 - son père, Monsieur Robert Hornung, prénommé,
 - sa mère, Madame Sonja Hornung-Glode, prénommée,
 lesquels se portent personnellement forts;
- 4.- Monsieur Denis Guillaume, technicien, demeurant à B-6820 Sainte-Cécile (Belgique), 63, rue de la Mécanique;
- 5.- Monsieur Fernand Hornung, technicien, demeurant à B-6780 Messancy (Belgique), 49, rue Beau-Séjour;
- 6.- Monsieur Tom Hornung, technicien, demeurant à L-2172 Luxembourg, 27, rue Alphonse Munchen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la distribution de mobilier de bureau.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de JOVIS & SIGMA, S.à r. l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Robert Hornung, prénommé, deux cents parts sociales	200
2.- Madame Sonja Hornung-Glode, prénommée, deux cents parts sociales	200
3.- Mademoiselle Caroline Hornung, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
4.- Monsieur Denis Guillaume, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
5.- Monsieur Fernand Hornung, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
6.- Monsieur Tom Hornung, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa deux, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Robert Hornung, prénommé,
- b) Madame Sonja Hornung-Glude, prénommée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-2763 Luxembourg, 10, rue Ste Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hornung, S. Glode, D. Guillaume, F. Hornung, T. Hornung, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 90S, fol. 60, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

E. Schlessler.

(17272/227/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ENGECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société SOCIETA COSTRUZIONI GENERALI SRL, avec siège à I-Trebisacce (Cs), ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 2) Monsieur Greco Domenico Marcello, demeurant à I-Trebisacce, ici représenté par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de ENGECO S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, ainsi que l'aménagement et l'exécution de tous travaux dans le secteur civil et industriel, le commerce d'immeubles, la gestion de structures touristiques et la consultation.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La SOCIETA COSTRUZIONI GENERALI SRL, préqualifiée	1.249
2) Monsieur Greco Domenico Marcello, préqualifié	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

b) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon,

c) Monsieur Marc Koeune, employé privé, demeurant à L-Steinsel;

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée DEBELUX AUDIT, S.à r.l., avec siège à Luxembourg;

4. le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann. G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1996, vol. 824, fol. 36, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 mai 1996.

G. d'Huart.

(17270/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ZAKROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 36.006.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Madame R. Scheifer-Gillen est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme

ZAKROS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17248/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

ZENON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.031.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. Schaus est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.
Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1996.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ZENON S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17249/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

ZUZAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 48.368.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur L. Bonani est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.
Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
ZUZAX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17250/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

LES ROSSIGNOLS S.A. 1850, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société INTERTRUST (NOMINEES) Ltd, BVI, ayant son siège social à Palm Chambers, P.O. Box, 3161 Road Town, Tortola BVI,

ici représentée par Madame Sylvie Goffin, employée privée, demeurant à Longlaville (France),
en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à CH-Genève, le 24 avril 1996;

2.- La société INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer,
ici représentée par Madame Sylvie Goffin, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 24 avril 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LES ROSSIGNOLS S.A. 1850.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'administration et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que l'achat, la vente, la gestion et le courtage d'immeubles.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises ou sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou complexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

En outre, elle pourra faire toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou qui pourront en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (Frs 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- Frs) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société INTERTRUST (NOMINEES) Ltd, BVI, ayant son siège social à Palm Chambers, P.O. Box, 3161 Road Town, Tortola BVI, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- La société INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Marianna Hubli, comptable, demeurant à CH-1207 Genève, 7, rue Cherbuliez,

b) Monsieur Walter Stresemann, économiste, demeurant à CH-1203 Genève, 32A, rue Saint-Jean.

c) Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean, administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

5) Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Goffin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 1996, vol. 498, fol. 2, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mai 1996.

J. Seckler.

(17273/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

LOYOLA FINANCIERE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée LOYOLA FINANCIERE S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée, à cet effet, par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, des certificats de dépôt, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements; elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long terme, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en général toutes ses opérations, dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération ne soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office, le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblée générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le deuxième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en 1997, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un mars 1997.

Chaque année le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Marc Mackel, sept cent cinquante	750
2.- Claude Schmitz, cinq cents	500
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002:

- 1.- Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler,
- 3.- Monsieur Marl Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002: Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Mondercange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mackel, C. Schmitz, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 80, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

M. Elter.

(17274/210/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

OIL CONTROL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 219-25, allée Scheffer.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fifth of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- The company OIL CONTROL SpA, with its registered office in I-20122 Milano, Viale Majno, 17, here represented by Mr Gérard Matheis, MBA, residing in L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean, by virtue of one proxy given in I-Modena, on the twenty-third of April 1996, which will remain attached to this deed for the purpose of registration;
- 2.- Gérard Matheis, MBA, residing in L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of OIL CONTROL FINANCE S.A. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase or otherwise, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, including loans, advances and guarantees applications, to mortgage the assets of the Company as a guarantee for these loans, advances, or guarantees, remaining always, however, within the limits established by the law of the 31st of July, 1929, concerning Holding Companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at nine billion Italian liras (9,000,000,000.- ITL), divided into ninety thousand (90,000) shares of one hundred thousand Italian liras (100,000.- ITL) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to fifteen billion Italian liras (15,000,000,000. ITL) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred thousand Italian liras (100,000.- ITL) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders, claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered affective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or fac-simile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Friday of May at 11.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and attribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31st, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the thirty-first of December 1996.

2) The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) The Company OIL CONTROL SpA, with its registered office in I-20122 Milano, Viale Majno, 17, eighty-nine thousand and nine hundred and ninety-nine shares	89,999
2) Mr Gérard Matheis, MBA, residing in L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean, one share	1
Total: ninety thousand shares	90,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of nine billion Italian lire (9,000,000,000.- ITL) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

For the purpose of the tax authorities and of registration the capital is valued at one hundred eighty-one million Luxembourg francs (LUF 181,000,000.-).

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charges to it in connection with its incorporation, at about one million nine hundred fifty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Orlando Storci, director of Company, residing in I-Modena, Via Taglio, 24, Director of the board,

b) Mr Andrea Storci, disegn. meccanico, residing in I-Nonantola, Via Monchia, 3,

c) Mr Gérard Matheis, MBA, residing in L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean.

3) Has been appointed auditor:

The company COMMISERV, S.à r.l., with its registered office in L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.

5) The registered office will be fixed in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same

appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société OIL CONTROL SpA, ayant son siège social à I-20122 Milan, Viale Majno, 17, ici représentée par Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à I-Modena, le 23 avril 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée;

2.- Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OIL CONTROL FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou qui pourront les compléter.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, y compris demander des prêts, avances ou garanties et gager les avoirs de la société en garantie desdits prêts, avances ou garanties, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à neuf milliards de lires italiennes (9.000.000.000,- ITL), divisé en quatre-vingt-dix mille (90.000) actions de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à quinze milliards de lires italiennes (15.000.000.000,- ITL) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, téléfax ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société OIL CONTROL SpA, ayant son siège social à I-20122 Milano, Viale Majno, 17, quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	89.999
2.- Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean, une action	1
Total: cinquante mille actions	90.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de neuf milliards de liras italiennes (ITL 9.000.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins du fisc et de l'enregistrement le capital est évalué à cent quatre-vingt-un millions de francs luxembourgeois (181.000.000,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme d'un million neuf cent cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Orlando Storci, directeur de sociétés, demeurant à I-Modena, Via Taglio, 24, administrateur-délégué,
 - b) Monsieur Andrea Storci, diseg. meccanico, demeurant à I-Nonantola, Via Monchio, 3,
 - c) Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5) Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Matheis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 1996, vol. 498, fol. 2, case 4. – Reçu 1.810.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinser, le 17 mai 1996.

J. Seckler.

(17276/231/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

OPTOTEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Karl-Erik Morander, Managing Director, residing in Ögärdesvägen 4, S-433 30 Partille, Sweden, hereby represented by Mr Lennart Stenke, director, residing in L-Luxembourg, by virtue of a proxy delivered in Gothenburg, on April 25, 1996, which proxy, signed ne varietur by all appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities;

2. Mr Lennart Stenke, prenamed.

Such appearing persons, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of OPTOTEC HOLDING S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended.

Art. 3. The authorized capital is fixed at fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF) to consist of forty thousand (40,000) shares of a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) per share.

The subscribed capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) consisting of one thousand (1,000) shares of a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) per share, each one having been entirely paid in.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regulary constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 3rd Tuesday of June at 10.00 o'clock and for the first time in nineteen hundred and ninety-seven.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors, meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, nineteen hundred and ninety-six.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
1. Mr Karl-Erik Morander, prenamed	1,248,750	1,248,750	999
2. Mr Lennart Stenke, prenamed	1,250	1,250	1
Total:	1,250,000	1,250,000	1,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is as of now available to the corporation.

Déclaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 65,000.- Luxembourg francs.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- Mr Lennart Stenke, director, residing in L-Luxembourg,

- Mr Manfred G. Braun, director, residing at L-Luxembourg,

- Mr Karl-Erik Morander, managing director, residing in Ögärdesvägen 4, S-433 30 Partille, Sweden.

3. Has been appointed statutory auditor:

EUROSKANDIC S.A., with registered office in L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

4. The address of the Corporation is set at L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

5. The term of office of the directors and the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year two thousand one.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management of the affairs of the company and the representation of the company in connection therewith to any member of the board or any other person.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am sechsundzwanzigsten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Karl-Erik Morander, Managing Director, wohnhaft in Ögärdesvägen 4, S-433 30 Partille, Schweden, hier vertreten durch Herrn Bennart Stenke, Direktor, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben in Gothenburg am 25. April 1996, welche Vollmacht, unterschrieben ne varietur durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, dieser Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben der Formalität des Stempels unterworfen zu werden;

2. Herrn Bennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung OPTOTEC HOLDING S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

Art. 3. Das genehmigte Aktienkapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Dienstag des Monats Juni um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und die Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Wird ein Sitz im Verwaltungsrat frei, können die restlichen Verwaltungsratsmitglieder zusammen mit dem oder den Kommissaren diesen vorläufig wieder besetzen; die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem es einem Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen. Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1996 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichengesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, so wie auf späteren Änderungen.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	gezeichnetes Kapital	eingezahltes Kapital	Aktien zahl
1. Herr Karl-Erik Morander, vorgeannt	1.248.750	1.248.750	999
2. Herr Lennart Stenke, vorgeannt	1.250	1.250	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 65.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft in L-Luxemburg,

- Herr Manfred G. Braun, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-Luxemburg,

- Herr Karl-Erik Morander, managing director, wohnhaft in Ögärdesvägen 4, S-433 30 Partille, Schweden.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

EUROSKANDIC S.A., mit Gesellschaftssitz in 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendeins.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Drittpersonen zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Stenke, A. Lentz

Enregistré à Remich, le 29 avril 1996, vol. 458, fol. 45, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 mai 1996.

A. Lentz.

(17277/221/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

LUSALUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the second of May.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., a company organized under the laws of Panama, with registered office in Panama City, hereinafter represented by Maître Charles Duro, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Panama on November 30th, 1990, deposited to the ranks of the undersigned notary on April 21st, 1995;

2. Maître Charles Duro, prenamed.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of LUSALUX S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at one million and two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) consisting of one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per share.

The authorized capital is fixed at fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF) consisting of fifty thousand (50,000) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed to and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regulary constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 2nd Tuesday of the month of May at 11.00 a.m. and for the first time in nineteen hundred and ninety-seven.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their re-election is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, nineteen hundred and ninety-six.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed to a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., prenamed	1,249,000	1,249,000	1,249
2. M ^e Charles Duro, prenamed	1,000	1,000	1
Total:	1,250,000	1,250,000	1.250

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is as of now available to the corporation

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately 60,000.- Luxembourg francs.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. Are appointed as directors:

- Maître Charles Duro, lawyer, residing in Luxembourg,
- Maître Lydie Lorang, lawyer, residing in Luxembourg,
- Maître Philippe Morales, lawyer, residing in Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

FIDUCIAIRE HOFFMANN, RANSQUIN, THILLENS, with registered office in Domaine Beaulieu, 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

4. The address of the Corporation is set in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of one year and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 1997.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiten Mai.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., eine Aktiengesellschaft panamesischen Rechts, mit Sitz in Panama-Stadt, hier vertreten durch Maître Charles Duro, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Panama am 30. November 1990, hinterlegt zu den Urkunden des instrumentierenden Notars am 21. April 1995;

2. Maître Charles Duro, vorgenannt.

Welche Kompargenten, handelnd wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung LUSALUX S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren, sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft ist weiterhin berechtigt, sich an der Gründung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen oder gewähren, in irgendeiner Form, sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen und eine offene Geschäftsstelle betreiben, sie kann auch Immobiliengeschäfte wie der Kauf, der Verkauf, die Entfaltung und die Verwaltung von Immobilien tätigen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Dienstag des Monats Mai um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und die Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können im Amt verbleiben bis ihre Nachfolge bestimmt ist.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltliche Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung, sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktor, Verwalter oder andere Prokuristen, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte, sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1996 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Kompartenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Aktien zahl
1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A.,vorgenannt	1.249.000	1.249.000	1.249
2. M ^e Charles Duro, obengenannt	1.000	1.000	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.250

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
 1. Maître Charles Duro, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,
 2. Maître Lydie Lorang, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,
 3. Maître Philippe Morales, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.
3. Zum Kommissar wird ernannt:

FIDUCIAIRE HOFFMANN, RANSQUIN, THILLENS, mit Sitz in L-1258 Luxemburg, Domaine Beaulieu, 32, rue J.-P. Brasseur.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2449 Luxemburg, 4, Boulevard Royal.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf ein Jahr festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 1997.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Duro, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 mai 1996, vol. 458, fol. 47, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mai 1996.

A. Lentz.

(17275/221/362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ST. BARTH FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - TRUSTINVEST LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représenté par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant à Leudelange, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 24 avril 1996;
2. - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel;
3. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ST. BARTH FINANCIERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans, prenant fin le 25 avril 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de septembre à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) TRUSTINVEST LIMITED, prénommée:	1.248
2) M. John Seil prénommé:	1
3) M. Henri Grisius, prénommé:	1
Total:	1.250

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 70.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur John Seil, prénommé;
- 2) Monsieur Henri Grisius, prénommé;

3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.
L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: H. Grisius, J. Seil, J. Delvaux.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1996, vol. 824, fol. 31, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mai 1996. J. Delvaux.
(17280/208/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ABC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.344.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 14 mai 1996, que: Monsieur Moritz Weidenbaum, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers (Belgique), Monsieur R. Gol, administrateur de sociétés, demeurant à Hoorn (Pays-Bas), Monsieur P.H. Haring, administrateur de sociétés, demeurant à Hoorn (Pays-Bas), ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de: Maître René Faltz, Madame Carine Bittler et Monsieur Yves Schmit, administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.
Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 1996.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17283/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ALLINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 32.528.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLINCO S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32.528.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Aloyse Scherer jr., diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million neuf cent cinquante mille francs français (1.950.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent dix mille francs français (210.000,-) à deux millions cent soixante mille francs français (2.160.000,-) par la création et l'émission de six cent cinquante (650) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois mille francs français (3.000,-) chacune.
2. Souscription de six cent cinquante (650) actions nouvelles par Monsieur Aloyse Scherer jr.
3. Renonciation au droit de souscription préférentiel de l'unique autre actionnaire.
4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million neuf cent cinquante mille (1.950.000,-) francs français pour le porter de son montant actuel de deux cent dix mille (210.000,-) francs français à deux millions cent soixante mille (2.160.000,-) francs français par l'émission à la valeur nominale de six cent cinquante (650) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois mille (3.000,-) francs français chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite Monsieur Aloyse Scherer jr., diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire; l'unique autre actionnaire Monsieur Enzo Liotino, employé privé, demeurant à Luxembourg, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les six cent cinquante (650) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant d'un million neuf cent cinquante mille (1.950.000,-) francs français se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cent soixante mille (2.160.000,-) francs français représenté par sept cent vingt (720) actions d'une valeur nominale de trois mille (3.000,-) francs français chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.»

Frais et évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cent soixante mille (160.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à onze millions huit cent quarante-sept mille deux cent vingt-cinq (11.847.225,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Scherer jr., E. Liotino, G. Divine, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 90S, fol. 96, case 12. – Reçu 118.463 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

R. Neuman.

(17286/226/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ALLINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 32.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

R. Neuman.

(17287/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

JR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 51.304.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17382/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ACTA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.046.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Signature.

(17284/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

AMNET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 32.365.

Les états financiers au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMNET HOLDING S.A.

(17288/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ARBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
T. R. Luxembourg B 30.879.

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg, on May 14, 1996, Vol. 479, Fol. 39, Case 7, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on May 22, 1996.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 20, 1996.

(17291/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ARGEAL, Société Anonyme.

Capital: 1.250.000,- LUF (libéré à 80 %).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.456.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 22 novembre 1995

1. Monsieur Armand Van Dorpe est désigné comme président du conseil d'administration pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

2. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, sont déléguées à Messieurs Alain Migaud, Georges Paredis et Armand Van Dorpe agissant seuls ou conjointement.

Extrait certifié conforme

Pour la société

Signature

Signature

Le Président

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17292/749/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.046.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(17296/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.361.

Le bilan au 31 décembre 1995, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour AUSTRIAN FINANCIAL
AND FUTURES TRUST
Signatures

(17293/656/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.361.

L'assemblée générale annuelle de AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST ayant eu lieu à Luxembourg, le 17 mai 1996, a été enregistrée à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 1 et a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996, dont extrait:

1. Par vote spécial, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leurs fonctions durant l'exercice clôturé le 31 décembre 1995.

2. La décision a été prise d'élire respectivement de réélire les administrateurs suivants:

James Davison, HASENBICHLER ASSET MANAGEMENT LIMITED;

John Carlin, CARGILL INVESTOR SERVICES INC.;

Hans Willem van Tuyl, CARGILL INVESTOR SERVICES INC.

Les membres du conseil d'administration resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les états financiers pour l'année sociale se clôturant au 31 décembre 1996.

Le réviseur d'entreprises a été réélu jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de 1997.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

AUSTRIAN FINANCIAL
AND FUTURES TRUST
Signatures

(17294/656/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.681.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(17297/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

RACIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est constitué par les présentes une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée RACIS HOLDING S.A. .

Art. 2. Durée. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires pourraient faire obstacle à l'activité normale de la société, ce siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut émettre des emprunts obligataire, de toute nature, convertibles ou non.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Capital. Le capital souscrit est fixé à LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société peut procéder au rachat ou à la prise en gage de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée des actionnaires.

Le conseil d'administration est investi sans restriction des pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi, il peut également procéder à l'émission d'emprunts obligataires, convertibles ou non en actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. La délégation de la gestion journalière à un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Exceptionnellement, le premier président du conseil et la première personne déléguée à la gestion journalière de la société (administrateur-délégué) pourront être nommés par la première assemblée générale extraordinaire.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire, lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée des actionnaires.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou de congé bancaire, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Mario Iacopini, deux mille actions	2.000
2. - Alessandro Jelmoni, deux mille actions	2.000
Total: quatre mille actions	4.000

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 1997.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2001.

II. Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 3) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués au sein du conseil d'administration.

III. Est nommée commissaire aux comptes, Madame Catherine Vermeersch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

IV. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tete des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Jelmoni, M. Iacopini, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 79, case 3. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

M. Elter.

(17278/210/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

BEST TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.250.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(17300/732/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BASCHARAGE-CLEMENCY, Société Coopérative.

Siège social: Bascharage.

R. C. Luxembourg B 20.301.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BASCHARAGE-CLEMENCY, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17304/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECH-KLEINMACHER-SCHWEBSANGE-WELLENSTEIN, Société Coopérative.

Siège social: Bech-Kleinmacher.

R. C. Luxembourg B 20.272.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECH-KLEINMACHER-SCHWEBSANGE-WELLENSTEIN, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(1730 5/030/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, Société Coopérative.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 20.302.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17306/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BOUS, Société Coopérative.

Siège social: Bous.
R. C. Luxembourg B 20.373.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BOUS, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17307/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BURMERANGE, Société Coopérative.

Siège social: Burmerange.
R. C. Luxembourg B 20.314.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BURMERANGE, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17308/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN, Société Coopérative.

Siège social: Greiveldange.
R. C. Luxembourg B 20.303.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17309/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER, Société Coopérative.

Siège social: Gostingen.
R. C. Luxembourg B 20.304.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17310/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, Société Coopérative.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 20.415.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17311/030/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, Société Coopérative.

Siège social: Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 20.273.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17312/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: Hostert.
R. C. Luxembourg B 20.349.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17313/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN JUNGLINSTER, Société Coopérative.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 20.380.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN JUNGLINSTER, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17314/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN KAYL, Société Coopérative.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 20.334.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN KAYL, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17315/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN KEHLEN, Société Coopérative.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 20.274.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN KEHLEN, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17316/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MAMER, Société Coopérative.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 20.374.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MAMER, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17317/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERSCH, Société Coopérative.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 20.416.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERSCH, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17318/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, Société Coopérative.

Siège social: Mertert.
R. C. Luxembourg B 20.375.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17319/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL, Société Coopérative.

Siège social: Niederanven.
R. C. Luxembourg B 20.276.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17320/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN RECKANGE/MESS, Société Coopérative.

Siège social: Reckange/Mess.
R. C. Luxembourg B 20.362.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN RECKANGE/MESS, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17321/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN REMERSCHEN, Société Coopérative.

Siège social: Remerschen.
R. C. Luxembourg B 20.280.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN REMERSCHEN, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17322/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN ROESER/UELZECHTDALL, Société Coopérative.

Siège social: Roeser/Uelzechtall.
R. C. Luxembourg B 20.318.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN ROESER/UELZECHTDALL, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17323/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN SOLEUVRE-MONDERCANGE, Société Coopérative.

Siège social: Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 20.351.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN SOLEUVRE-MONDERCANGE enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17324/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN STEINSEL, Société Coopérative.

Siège social: Steinsel.
R. C. Luxembourg B 20.319.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN STEINSEL, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17325/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN, Société Coopérative.

Siège social: Wormeldange.
R. C. Luxembourg B 20.337.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17326/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

COMPAGNIE GENERALE D'EDITIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.560.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée aux fins des présentes par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker et Madame Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Bettembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme COMPAGNIE GENERALE D'EDITIONS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.560, constituée suivant acte reçu le 22 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 183 du 16 avril 1991, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises:

- par acte en date du 19 décembre 1990 publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 236 du 6 juin 1991;
- par acte en date du 31 janvier 1991 publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 311 du 12 août 1991;
- par acte en date du 30 octobre 1991 publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 190 du 9 mai 1992;
- par acte en date du 15 mai 1992 publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 459 du 13 octobre 1992;
- par acte en date du 18 juin 1992 publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 504 du 4 novembre 1993;
- par acte en date du 2 juillet 1993 publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 450 du 4 octobre 1992;
- par acte en date du 13 décembre 1994 publié au Mémorial C, Recueil numéro 128 du 22 mars 1995;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 24 avril 1996; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme COMPAGNIE GENERALE D'EDITIONS LUXEMBOURG S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), représenté par 33.676 (trente-trois mille six cent soixante-seize) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 3.500.000.000,- (trois milliards cinq cents millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C le 9 mai 1992.

III. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 24 avril 1996 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) à LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois), sans création ni émission d'actions nouvelles.

IV. - Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité de l'augmentation de capital par les actionnaires actuels au prorata de leur participation.

V. - Que l'augmentation a été souscrite par les actionnaires et libérée intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société COMPAGNIE GENERALE D'EDITIONS LUXEMBOURG S.A., prédésignée, de sorte que la somme totale de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libérations.

VI. - Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois), représenté par 33.676 (trente-trois mille six cent soixante-seize) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 57, case 1. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

M. Elter.

(17337/210/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

COMPAGNIE GENERALE D'EDITIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

M. Elter.

(17338/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

CARAQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 40.065.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(17327/742/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.